

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents : M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation des représentants aux Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF et CIAF) dans le cadre du projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-DAX

Vu les articles L121-3 et 121-4 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM);

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

Vu la délibération 2025-53 de la commission permanente du 17 février 2025 du Conseil départemental de la Gironde désignant les communes dans lesquelles il y a lieu d'instituer des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF et CIAF) ;

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 20 juin 2025
Délibération n°2025-43

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.124-24 du CRPM ; l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, SNCF Réseau, de remédier aux dommages causés par l'infrastructure à la structuration foncière des exploitations agricoles et forestières, en finançant l'exécution d'opérations d'aménagement foncier sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant que les territoires de six de ces commissions concernent des communes situées dans le Parc naturel régional des landes de Gascogne, et conformément aux dispositions des articles L121-3 et L121-4 du CRPM, lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend des terrains situés sur le territoire des communes d'un parc naturel régional, la composition de la commission est complétée par un représentant de ce parc désigné par le Président de l'organisme de gestion du Parc ;

Après leur constitution par arrêté du Président du Conseil départemental, ces commissions, présidées par un commissaire enquêteur, devront se prononcer sur l'opportunité de procéder, ou non, à un aménagement foncier sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité DE DESIGNER M. DEDIEU Vincent comme représentant pour les commissions suivantes :

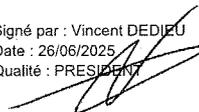
- CCAF de Balizac
- CCAF de Saint-léger-de-Balson
- CIAF de Préchac et Cazalis
- CIAF de Lucmau, Bernos-Beaulac et Cudos
- CCAF d'Escaudes
- CCAF de Captieux

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 26 juin 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 26/06/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 27 juin 2025